Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110903-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 03

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 00.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH	Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO Corinne MARTIN Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Michel GUEGUEN
Absents excusés						
Stéphane MOREL (procuration à Anne BOURBIGOT)	Arnaud GUYADER (procuration à Morgane GUENNOU)	Laurent LE CAIN (procuration à Laure CARAMARO) Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU)	David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC) Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES)	Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO)	Anne LAVILLONNIERE (procuration à Céline SIMONOU)
Nombre de conseillers présents			**28**	**Nombre de conseillers votants**		**36**

SOUTIEN DE LA CCPF AU FONDS DE REARMEMENT AGRICOLE FINISTERIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 1111-2 ;

Vu la lettre du Préfet du Finistère et du Président du Département du Finistère du 15 octobre 2026, relative aux aides d'urgence au bénéfice des exploitations agricoles en difficulté,

Vu l'annexe 1 à ladite lettre, présentant le dispositif d'aides au réarmement agricole de l'État et ses modalités de mise en œuvre dans le département, en pièce jointe,

Vu l'annexe 2 à ladite lettre, détaillant la proposition de répartition de la contribution des EPCI du Finistère, en pièce jointe,

Considérant que l'agriculture finistérienne traverse une crise systémique sans précédent sous l'effet de la sécheresse et des canicules de ces trois derniers mois, entraînant des pertes de rendement majeures (50 % pour les prairies, 30 % pour les grandes cultures, 75 % pour les légumes) et un amoindrissement des stocks fourragers ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110903-DE

Considérant que le monde agricole, secteur essentiel de l'économie locale, est durement impacté sur le plan économique et humain, et que la survie de plusieurs centaines d'exploitations, notamment les jeunes agriculteurs, est menacée à court terme ;

Considérant que l'État a mis en place le plan Climat, Adaptation, Sécheresse, Incendies (CASI), doté d'un milliard d'euros, comprenant un fonds de réarmement agricole de 235 millions d'euros, dont 3,79 millions d'euros alloués au Finistère ;

Considérant que le Département du Finistère a décidé de doubler l'effort de l'État en mobilisant 3,79 millions d'euros supplémentaires, portant le fonds de réarmement finistérien à 7,58 millions d'euros ;

Considérant que, pour faire face à l'urgence, le Préfet et le Président du Département proposent aux 21 EPCI du Finistère de rejoindre ce dispositif à hauteur de 50 % de l'effort départemental, soit une enveloppe globale de 1,9 million d'euros pour l'ensemble des intercommunalités ;

Considérant que, selon la clé de répartition définie en annexe 2 (moyenne pondérée entre la population, le nombre d'exploitations et la SAU), la contribution proposée pour la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais s'élève à 35 603 € ;

Considérant que le montant alloué aux agriculteurs du territoire de l'EPCI ne pourra en aucun cas être inférieur à cette contribution, et sera vraisemblablement supérieur grâce à l'abondement de l'État et du Département, et que les services de l'EPCI seront associés à l'instruction des dossiers ;

Considérant que, dans une logique de simplification administrative, l'instruction et le paiement des aides sont confiés à l'État par voie de convention, avec les mêmes modalités d'attribution que celles retenues par l'État et le Département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ de décider d'apporter un soutien au fonds de réarmement agricole finistérien pour un montant de 35 603 € ;
- ➔ d'inscrire les crédits correspondants à la contribution de la CCPF au budget 2027 ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'État l'ensemble des conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette participation, ainsi que tous actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Pays Fouesnantais H. Espace Kerourgué CS 31045 - 29170 FOUESNANT

Roger LE GOFF
Président